



VILLE ET ANCIENNE  
A LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14/02/2021 n° 21/02/17/005  
LE Maire,

Hervé PRONONCE

PROJET

**CONVENTION CONTRIBUTION A LA « PAUSE A+ »  
ORGANISME PUBLIC NON AFFILIE A LA FFDSB**

Référence EFS : 21-006

**Entre les parties désignées ci-après**

L'**Etablissement Français du Sang**, établissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, représenté par son président Monsieur François TOUJAS, lequel a délégué sa signature à la directrice de l'établissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (EFS AURA), sis 111 rue Elisée Reclus, CS20617, 69153 Décines-Charpieu Cedex, le Docteur Dominique LEGRAND, dûment habilitée à cet effet et désigné ci-après sous le terme « l'EFS », d'une part

Et

La **commune de Le Cendre**, dont le siège social est situé 7 rue de la mairie, 63670 Le Cendre, représentée par Monsieur Hervé PRONONCE, maire, dûment mandaté(e), et désigné ci-après sous le terme « le partenaire », d'autre part,

N° SIRET 216 300 699 00016

**PREAMBULE**

L'EFS AURA a pour mission principale l'autosuffisance régionale en produits sanguins labiles et contribue à l'autosuffisance nationale.

Le don de sang en France répond à des valeurs éthiques inscrites dans la loi. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Les différents acteurs ne doivent pas faire de bénéfices à partir du don. Et, à ce titre et grâce au don de sang, donateurs et receveurs sont au cœur de l'économie du partage.

Le partenaire défend les principes éthiques de la transfusion sanguine française et conduit des actions de promotion du don.

Pour la collecte, la contribution à la « Pause A+ » intervient dans le cadre d'un apport proportionné aux donateurs de sang répondant aux exigences et aux valeurs de l'éthique du don. L'EFS s'engage à soutenir le partenaire par une contribution à la « Pause A+ ».

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer entre les Parties les modalités de contribution à la « Pause A+ » qui sont définies comme suit ; l'EFS s'engage à verser à la commune de Le Cendre :

- 3 €/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations intégralement prises en charge par le partenaire
- 1,5€/donneur présenté ou attendu sur la collecte pour les collations dites « mixtes » organisées conjointement par l'EFS et le partenaire

L'EFS s'engage à fournir de façon systématique les boissons (eau et boissons chaudes), en regard de l'importance de l'hydratation des donneurs dans la prévention des malaises.

A titre exceptionnel, lorsqu'une collecte est annulée par l'EFS soixante-douze heures avant sa date prévue, l'EFS subventionne le partenaire sur la base du nombre de donneurs attendus, sur demande du partenaire et après validation du responsable EFS de collecte.

C'est le superviseur de la collecte de l'ETS qui atteste du nombre de donneurs présentés ou attendus en collecte, et les « Pauses A+ » délivrées et remplit la Fiche remboursement Frais « Pause A+ » (Annexe 1) ;

Cette fiche est ensuite transmise au service financier de l'EFS pour paiement.

## **Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée ferme de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de son entrée en vigueur.

La présente convention abroge et remplace les conventions antérieurement signées entre les parties.

## **Article 3 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Conformément à l'article L.1222-9 du Code de la santé publique, l'EFS assume même sans faute la responsabilité des risques encourus par les donneurs à raison des opérations de prélèvement.

Afin de satisfaire à ses obligations, l'EFS a souscrit l'ensemble de ses polices assurances tant en dommages qu'en responsabilité civile auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.

## **Article 4 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 5 - REGLEMENT DES LITIGES - RECOURS**

En cas de difficulté dans l'exécution ou l'interprétation à donner à la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un mode de règlement amiable de leur litige.

En cas d'échec des tentatives de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal dans le ressort duquel s'exécute la présente convention.

## **Article 8 – LISTE DES ANNEXES**

Annexe n°1 – Fiche remboursement Frais « Pause A+ » ;

Fait à Décines-Charpieu en 2 exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

le \_\_\_\_\_

Pour l'EFS,  
Docteur Dominique LEGRAND,  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-  
Alpes

Pour la commune de Le Cendre,  
Monsieur Hervé PRONONCE, Maire

## Annexe 1

EFS AUVERGNE - RHONE ALPES			
REMBOURSEMENT FRAIS "PAUSE A+"			
Emetteur : Prélèvement		Imprimé le:	
Site		Code d'ensemble	
Lieu de collecte			
Date			
Donneurs prévus			
REMBOURSEMENT FRAIS COLLATION DONNEURS			
	Nombre donneurs présentés	Montant unitaire collation	Total
Collation Association	X	3,00 €	= <input style="width: 50px;" type="text"/> euros
Collation mixte Association-EFS	X	1,50 €	= <input style="width: 50px;" type="text"/> euros
	Nombre donneurs attendus	Montant unitaire collation	Total
Collation Association	X	3,00 €	= <input style="width: 50px;" type="text"/> euros
Collation mixte Association-EFS	X	1,50 €	= <input style="width: 50px;" type="text"/> euros
Signature du médecin responsable de la collecte		Signature du responsable associatif	
<b>RESERVE AU SERVICE FINANCIER</b>			
N° du tiers	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Compte comptable	62840000		
Centre de coût	<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Montant à rembourser	<input style="width: 100%;" type="text"/>		